

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/07/2015

Réception par le Prefet : 01/07/2015

Publication : 03/07/2015



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2015-6-1-2

Séance du vendredi 26 juin 2015

GARANTIES DÉPARTEMENTALES D'EMPRUNT EXTENSION DES CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. BECHT, M. DELMOND, Mme DREXLER, M. MULLER Lucien, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT.

Le Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles L 215-1 à L 215-10 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP),
- VU la délibération n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU les délibérations n° CG 2007/II – 1ère/12 du 23 mars 2007 et CG 2012-3-1-6 du 22 juin 2012 relatives aux garanties départementales d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU délibération n° CG 2013-3-1-3 du 21 juin 2013 relative aux garanties des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés pour des opérations de la réhabilitation thermique,
- VU la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 2 avril 2012,

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-4-10-3 du 13 avril 2012, concernant les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 26 juin 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'étendre l'octroi de la garantie départementale à 100 % et sans prise de sûreté aux opérations des bailleurs sociaux et des Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP, régies par les articles L 215-1 à L 215-10 du Code de la construction et de l'habitation), étant des organismes affiliés à l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et bénéficiant d'un agrément PSLA (Prêt Social de Location Accession) que le Département délivre en tant que délégataire des aides à la pierre sur son territoire de compétence (hors M2A),
- d'accorder la garantie d'emprunt à 100 % et sans prise de sûreté aux bailleurs sociaux pour les prêts qui concourent à la réalisation de la même opération de réhabilitation thermique et pour laquelle le Département a octroyé une aide financière,
- de préciser que chaque dossier présenté dans le cadre de cette politique sera soumis individuellement au vote de la Commission Permanente.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité